Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon
la liste du document 8

Votre réf. :
Notre réf. : L211-1029/gil
Collaborateur/trice : David Manuel Gilabert
Berne, le 1er juin 2012

Audition relative à la révision du droit des marchandises dangereuses et de l'ordonnance sur la circulation routière

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons les projets de révision suivants et vous invitons à donner votre avis:

Modifications du droit des marchandises dangereuses:

- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) est révisé dans une large mesure tous les deux ans. Les modifications proposées (document 1.1 avec commentaires du document 1.2) entreront en vigueur au 1er janvier 2013 et doivent impérativement s'appliquer dès le 1er juillet 2013 sauf si cinq Parties contractantes au moins ont demandé leur rejet.
- Suite aux modifications de l'ADR, une adaptation de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR) et de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (OCS) est nécessaire. A cette occasion, d'autres changements sont opérés: certaines règles de l'Inspection fédérale des marchandises dangereuses doivent être transférées dans le droit fédéral pour des raisons de technique législative; la liste des tronçons routiers soumis à des restrictions supplémentaires est adaptée; la formation spéciale des conducteurs effectuant uniquement des transports nationaux de matières radioactives est abrogée (documents 2 et 3).
- Du fait d'une réorganisation dans la délivrance des attestations de formation, les instructions du 30 septembre 2008 concernant le transport de marchandises dangereuses par route doivent être adaptées (document 4).

Office fédéral des routes OFROU
David Manuel Gilabert
Adresse postale: 3003 Berne
Emplacement: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 31 323 42 90, fax +41 31 323 43 21
david.gilabert@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

- En outre, nous proposons la signature de plusieurs accords multilatéraux. Ils visent principalement à l'application anticipée des dispositions qui selon toutes prévisions entreront en force au 1er janvier 2013 et qui représentent un allégement en comparaison des dispositions actuelles (document 5).

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR):

Jusqu'à maintenant réglée par une décision de portée générale, la dérogation de l'obligation d'utiliser un dispositif de retenue pour enfant aux places équipées de ceinture abdominale pour les enfants âgés de plus de sept ans doit être intégrée à l'OCR (document 6).

Par souci d'économie, nous renonçons à envoyer les documents sur forme papier. Ceux-ci peuvent être téléchargés depuis les adresses Internet suivantes :

allemand	www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html
français	www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html
italien	www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html

Au cas où vous refusez la signature de l'un ou l'autre accords multilatéraux proposés, nous vous prions de nous faire parvenir l'avis correspondant jusqu'au **21 juin 2012**.

Nous vous prions de nous remettre votre éventuelle prise de position d'ici au **2 août 2012**. Vous pouvez utiliser à cet effet le questionnaire (document 7).

Vous pouvez adressez votre prise de position à gefahrgut@astra.admin.ch.

Monsieur B. Schmied (beat.schmied@astra.admin.ch, tél. 031 322 38 69) se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes

Rudolf Dieterle
Directeur

Liste des documents

– Modifications de l'ADR	Document 1.1
– Commentaires des modifications de l'ADR	Document 1.2
– Modifications et commentaires de la SDR	Document 2
– Modifications et commentaires de l'OCS	Document 3
– Modifications et commentaires des instructions	Document 4
– Accords multilatéraux et commentaires	Document 5
– Modifications et commentaires de l'OCR	Document 6
– Questionnaire	Document 7
– Liste des destinataires	Document 8